

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4156**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée au groupe Casino de déposer un dossier à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur les terrains formant l'îlot C de la ZAC

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4156**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée au groupe Casino de déposer un dossier à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur les terrains formant l'îlot C de la ZAC**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV), la Communauté urbaine de Lyon a initié, en 1993, la procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le centre-ville à Vaulx en Velin. Le périmètre de l'opération, d'une superficie de 10 hectares, a été délimité par :

- la rue Hô Chi Minh, au nord,
- la rue Pablo Picasso, au sud,
- l'avenue Gabriel Péri, à l'ouest,
- la rue Maximilien de Robespierre et la rue Maurice Audin, à l'est.

Cette opération, menée en partenariat avec la Ville de Vaulx en Velin et l'Etat, a eu pour objectif de permettre la réalisation d'un véritable centre-ville ouvert, multifonctionnel, attractif et animé, organisé autour d'une trame viaire orthogonale, en répondant aux attentes de la population et en fédérant les quartiers de la commune.

L'opération a, notamment, permis la démolition du centre commercial du Grand Vire, puis la réalisation d'un programme de construction diversifié, réparti entre des logements en accession, en locatif intermédiaire et en locatif social, des bureaux, des services et des commerces.

De plus, des équipements structurants comme le lycée Robert Doisneau et des espaces publics diversifiés accueillant une ligne de transport en commun en site propre ont été réalisés.

Les partenaires du grand projet de ville (GPV) ont dressé le constat qu'il s'avérerait nécessaire de poursuivre le développement du centre-ville et d'articuler ce futur aménagement avec les territoires et équipements limitrophes :

- au nord, l'îlot Valdo et le réaménagement du carrefour Gabriel Péri-Salvador Allende,
- à l'ouest, le projet de renouvellement du Pré de l'Herpe et le réaménagement de l'avenue Gabriel Péri,
- au sud, la ZAC du Centre et les opérations privées de construction de logements sur les îlots Tarvel et Grain de sel,
- à l'est, l'Hôtel de Ville, le campus universitaire autour de l'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) et l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL), le planétarium, le centre Charlie Chaplin, etc.

Pour cette raison, il a été créé, en mars 2009, la ZAC de l'Hôtel de Ville, dont le programme comprend 830 logements représentant 62 000 mètres carrés, des commerces représentant 6 500 mètres carrés et des services, équipements et artisanat représentant 4 000 mètres carrés. Le dossier de réalisation de cette nouvelle ZAC a été approuvé par délibération n° 2012-3145 du 25 juin 2012.

La Communauté urbaine a procédé aux acquisitions foncières nécessaires au développement de ce grand projet de ville.

Elle a entamé la phase de cession des îlots nouvellement créés. Ainsi, la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) a un programme de construction sur l'îlot C de la ZAC, situé avenue Maurice Thorez et avenue Gabriel Péri, en bordure du quartier du Pré de l'Herpe.

Il est rappelé que le programme, tel que défini dans le cahier des charges de cession de terrain (CCCT), prévoit 160 logements, dont 120 en accession libre et 40 en locatif social pour le compte d'ERILIA, représentant une surface globale de 9 315 mètres carrés.

Il prévoit également, sur cet îlot, 5 007 mètres carrés de commerces dont :

- 2 600 mètres carrés de surface de vente et 1 498 mètres carrés de réserves et bureaux dédiés à la surface Casino,
- 909 mètres carrés pour 3 cellules commerciales.

Dans la perspective de la cession des terrains formant cet îlot, le Bureau, par sa décision n° B-2012-3748 du 10 décembre 2012, a autorisé la SIER à déposer une demande de permis de construire, sans attendre la réalisation de la vente des terrains par la signature d'un acte authentique.

Dans la même optique, il est proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire des terrains composant l'îlot C de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, autorise le groupe Casino à déposer un dossier auprès de la CDAC en vue de la réalisation des surfaces commerciales prévues dans le programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise le groupe Casino à déposer un dossier à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur les terrains formant l'îlot C de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, en vue de la réalisation des surfaces commerciales prévues dans le programme immobilier de la société immobilière d'études et de réalisations.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.